

DELIBERATION N° 2015/408

Prise en charge de divers frais relatifs au déplacement d'une délégation municipale à la fête Luëcila 3000 en janvier 2016, dans le cadre du jumelage avec la commune de Lifou et du traité d'amitié avec la tribu de Luëcila-Hnapalu

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 décembre 2015,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,  
VU la note explicative de synthèse n° 2015/98 du 10 novembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

De valider la prise en charge des frais de déplacement, de séjour, d'hébergement ainsi que des frais de protocole d'une délégation municipale de Dumbéa à la Fête Luëcila 3000, organisée du 13 au 18 janvier 2016.

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 300.000 F CFP, seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville - exercice 2016.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 DECEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 DECEMBRE 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
CAB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DAF	-	1